

N° 2018/002



Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Janvier 2018

L'an deux mil dix huit

le **Quinze janvier** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : HERBET - JACQUEMIN - LE BERRIGAUD - DEPREUX - HERMANT - BOITTIAUX - CIMBE - BOUBET
SCARCIA - BACQUET - DEPREUX - LALLEMANT -

Excusés : HUET (procuration donnée à Y.CIMBE) - SAKALOWSKI (procuration donnée à G.HERMANT)
BANSE - - PARMENTIER - COUTEAU - LEQUET - CASIEZ (procuration donnée à J.M BACQUET)

Mme BOUBET a été élue secrétaire.



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **12**
Votants **15**

Date de convocation
08/01/2018

Date de l'affichage
08/01/2018

Objet de la délibération

**Achat de terrain
72, rue Berthelot**

N° 2018/002

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cambrai le
et publication le

19 JAN. 2018

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à divers contacts établis avec Mr Frédéric BRICOUT domicilié à Ligny en Cis, ce dernier est disposé à vendre à la commune l'ensemble immobilier situé 72, rue Berthelot, cadastré section U n° 1678, d'une superficie de 399 m2.

Ce terrain présente un intérêt particulier pour la commune dans la mesure où un parking, susceptible de désengorger la rue Berthelot, pourrait y être aménagé.

L'offre de Mr BRICOUT s'élève à 55 000 € soit le prix d'achat du terrain par l'intéressé il y a quelques années de cela.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à réserver à ce dossier.

Après avoir délibéré, l'assemblée, par 13 voix pour et 2 voix contre décide l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section U n° 1678, d'une superficie de 399 m2, appartenant à Mr Frédéric BRICOUT, domicilié 6, rue Hippolyte Robert à Ligny en Cis, moyennant la somme de 55 000 €.

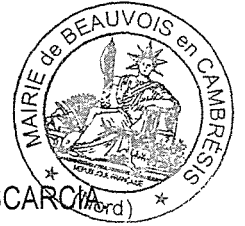
Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente avec Mr BRICOUT devant Maître Simon CHOAIN, Notaire installé à Le Cateau-Cambresis, les frais correspondants étant à la charge de la commune.

Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Yannick HERBET





Jean-Marie BACQUET indique que Claudine CASIEZ estime ces tarifs trop élevés.

Pourquoi ne pas imposer le remplacement plutôt que l'indemnisation suggère Michel SCARON (Nord)

A l'issue de ces échanges, le Conseil Municipal décide l'instauration de cette tarification par 14 voix pour et 1 contre (Claudine CASIEZ).

2) Demande de subvention pour la mise aux normes du Foyer Rural Marcel Devaux

Yannick HERBET rappelle que d'importants travaux de mise aux normes (notamment en matière de sécurité) du Foyer Rural Marcel Devaux sont à réaliser, selon les préconisations de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Cambrai.

Cette opération, estimée à 174 000 € HT, est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à un taux compris entre 20 et 40 %.

Cette aide financière, si elle était accordée, viendrait s'ajouter à la subvention déjà attribuée par le Conseil Départemental du Nord d'un montant de 36 512,00 €.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter cette subvention DETR.

A la demande de Jean-Marie BACQUET, Yannick HERBET énumère les travaux à effectuer.

- isolement coupe-feu de la cuisine et des locaux techniques du sous-sol
- stabilité de la charpente métallique au feu
- désenfumage de la salle
- remplacement du plafond de la grande salle et des luminaires
- réfection de l'électricité

A l'unanimité, l'assemblée décide de solliciter ce soutien financier.

3) Achat de terrain 72, rue Berthelot

Yannick HERBET informe les conseillers municipaux que suite à divers contacts établis avec Mr Frédéric BRICOUT domicilié à Ligny en Cis, ce dernier est disposé à vendre à la commune l'ensemble immobilier situé 72, rue Berthelot, cadastré section U n° 1678, d'une superficie de 399 m².

Ce terrain présente un intérêt particulier pour la commune dans la mesure où un parking, susceptible de désengorger la rue Berthelot, pourrait y être aménagé.

L'offre de Mr BRICOUT s'élève à 55 000 € soit le prix d'achat du terrain par l'intéressé il y a quelques années de cela.

Jean-Marie BACQUET estime ce montant trop élevé (137 €/m²).

Yannick HERBET précise qu'il s'agit d'une opportunité à saisir dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue Berthelot.



Yvon CIMBE indique que des devis sont en cours d'élaboration pour l'estimation des travaux.

Laurye LALLEMANT s'inquiète d'éventuels problèmes qui pourraient survenir durant les travaux.

Géry HERMANT précise que la seule malfaçon constatée est l'affaissement de la cave.

Appelé à se prononcer sur cette acquisition, le Conseil Municipal y est favorable par 13 voix pour et 2 contre (Jean-Marie BACQUET et Claudine CASIEZ).

4) Modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

Par délibération adoptée le 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a décidé de modifier les statuts de cette dernière en fixant son siège dans les locaux de la Ruche d'Entreprises de Beauvois en Cambrésis.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur cette modification statutaire.

Adopté à l'unanimité.

5) Interruption de l'éclairage public de 23h.00 à 5h.00 du lundi au vendredi matin

Selon Yannick HERBET, les menaces qui pèsent sur la pérennité des dotations versées par l'Etat à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis incitent cette dernière à rechercher toutes les sources d'économie.

Parmi celles-ci figure l'interruption de l'éclairage public de 23h.00 à 5h.00 du lundi au vendredi matin (maintien de l'éclairage les vendredi et samedi soir et lors des fêtes locales, jours fériés et manifestations particulières).

Cette mesure susceptible de faire économiser près de 345 000 €/an a été adoptée par le Conseil Communautaire le 4 décembre 2017 qui a toutefois laissé la possibilité à chaque commune de maintenir l'éclairage public selon le mode de fonctionnement actuel étant entendu que le gain qu'aurait engendré pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis l'interruption de l'éclairage public serait compensé par une diminution, à l'Euro près, de l'attribution de compensation versée chaque année par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Concernant Beauvois en Cambrésis, cette compensation a été estimée à 14 552,88 €.

il convient que le Conseil Municipal décide ou non l'interruption de l'éclairage public proposée par la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Jean-Marie BACQUET est contre le principe de l'interruption, estimant que la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis aurait dû, par anticipation, envisager d'autres mesures (régulation de l'intensité, interruption d'un point lumineux sur deux etc ...).